

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 mars 2018

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Annie DAMETTO, Maria VALERIO

Absente excusée : Emilie BEYNTEN

Absents : Nadine HERRERO, Richard LARGETEAU

Absente représentée : Patricia PARADIS (Gilles LACOMBE),

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30.01.2018

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 30.01.2018 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 30 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1– Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus €	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
TEIL Isabelle	B	39	C	1	981 € (salaire + AL)	1 085 €	312,10 €	910,06 €	Loyer	312,10 €	300 €	Promologis	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille B,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS.

Votée à l'unanimité.

PRINCE Isabelle	L	55	CAE	2 +	3 066,72 € (Retraites)	2 653 €	830 €	1 614 €	Loyer	830 €	300 €	Bailleur privé	Rejet
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● de rejeter la demande d'aide de 300 € pour la dette de la Famille L, Votée à l'unanimité.													
TEIL Isabelle	BO	47	IAE	1 +	1 806 € (Al, Pole Emploi, PA, PF)	1 255,79 €	489,51 €	771,05 €	Loyer	422 €	300 €	Groupe des Chalets	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille BO, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du Groupe des Chalets. Votée à l'unanimité.													
LAFORGE Hélène	T	44	CAE	2 +	2 564,58 € (AL, AEEH, PF, RSA)	686,52 €	444,56 €	612,58 €	Énergie	787,45 €	300 €	VEOLIA	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille T, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA. Votée à l'unanimité.													
KOSTINE Pascal	C	36	I	1	1 381 € (Salaire, AL, Prime Activité)	1 035 €	558 €	870 €	Loyer	373,66 €	300 €	My Gestion	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de My Gestion. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	SD	52	I	1	1 225,52 € (IJ)	629,96 €	504,96 €	1 225,5 €	Énergie	192,89 €	192 €	ENGIE	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 192 € pour la dette de la Famille SD, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de ENGIE. Votée à l'unanimité.													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3.1-Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (Annexe 3.1)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de gérer les décalages de trésorerie tout au long de l'année (versement CAF, subvention de la ville...).

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil d'Administration afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire à hauteur de 180.000 Euros maximum (capital et intérêts) à compter de la date de signature du contrat pour une durée de 12 mois.

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirages successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'euribor 3 mois avec une marge fixe de 1,20 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation, de commission de mouvement débit ou de commission d'engagement.

Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du plafond soit 180 euros.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'un an.
- Autorise Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Votée à l'unanimité.

4 / ADMINISTRATION GENERALE**4.1- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le programme séniors en vacances en 2018 (Annexe 4.1)**

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée le programme « séniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et destiné aux personnes âgées. Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la convention ANCV 2018, telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention ANCV 2018 telle que présentée en annexe,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018
- Autorise Monsieur le Président à la signer

Votée à l'unanimité.

4.2- Convention d'accueil dans le cadre de l'opération « ODESIA Vacances » pour le programme séniors en vacances avec l'ANCV - Tarifs 2018 pour les participants au séjour – (Annexe 4.2)

Le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à FIGANIERES (Var) avec l'organisme « ODESIA Vacances » de 8 jours/7 nuits du 23 au 30 septembre 2018 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme seniors en vacances.

Le but est de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours tout

compris avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes non imposables comme indiqué dans la convention (tarifs ANCV avec ou sans aide financière selon critères ANCV)

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter les tarifs suivants et indique que le CCAS réglera 30 % du montant total du séjour dès la signature du contrat de réservation (joint en annexe). Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 397 € (pour les personnes imposables** selon les critères ANCV)
 - ✓ 160 € (pour les personnes non imposables** selon les critères ANCV)
- la garantie annulation qui s'élève à :
 - ✓ 13.89 € par personne
- Le supplément chambre individuelle qui s'élève à :
 - ✓ 77 € par personne

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'accueil avec « ODESIA Vacances » telle que présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV, « ODESIA Vacances »
- d'autoriser les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

** Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :*

- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- et être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- et résider en France.

*** Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :*

- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention d'accueil avec « ODESIA Vacances » telle que présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV « ODESIA Vacances »
- Autorise les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

Votée à l'unanimité.

4.3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le voyage séniors.

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « séniors en vacances 2018 » qui aura lieu du 23 au 30 septembre 2018 à Figanières (VAR), le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour financer le transport en bus (4000 €) des personnes participantes au séjour.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Votée à l'unanimité.

4.4- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (Annexe 4.4)

Mr LACOMBE explique à l'assemblée que depuis le 1 janvier 2018, la législation rend obligatoire 11 vaccins pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018. Dès lors que les enfants rentrent en collectivité, ils doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires et leurs parents en donner la preuve. Les directrices de la Maison de la Petite Enfance ont obligation de vérifier que les vaccins ont bien été réalisés. A défaut de vaccination réalisée, il ne peut pas y avoir entrée en collectivité, sauf contre-indication médicale.

Ce changement de législation nécessite l'évolution du règlement de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la MPE telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la modification du règlement de fonctionnement de la MPE telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Launaguet, le 21 Mars 2018

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS